

Séance du 20/03/2026

Date de convocation : 16/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Date d'affichage : 25/03/2026

Présents : Ludovic BRENOT, Christophe CHAPUIS, Fabrice COQUARD, Émilie COUTURIER, Sylvie ESCANDE, Joël FAIVRE-ODILLE, Benoît FOLIN, Lorine GEORGES, Stéphanie JUPILLE, Alexandre ORMAUX, Nicolas PHILIPPE, Camille REIGNIER, Dominique SIMON, Pascal VATTAI, Carole ZERLOTTIN.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur ORMAUX Alexandre, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer dans leurs fonctions les conseillers municipaux désignés ci-dessus.

Il cède ensuite la présidence de la séance à la doyenne du Conseil municipal et se retire.

Madame Dominique SIMON prend la Présidence de la séance et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

M Ludovic BRENOT a été élu secrétaire.

2026-05

Objet de la délibération : APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/01/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 29/01/2026.

2026-06

Objet de la délibération : ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. ORMAUX Alexandre : 14 voix (quatorze)

- M. ORMAUX Alexandre, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M Alexandre ORMAUX, Maire

Date d'affichage : 25/03/2026

Présents : Ludovic BRENOT, Christophe CHAPUIS, Fabrice COQUARD, Émilie COUTURIER, Sylvie ESCANDE, Joël FAIVRE-ODILLE, Benoît FOLIN, Lorine GEORGES, Stéphanie JUPILLE, Alexandre ORMAUX, Nicolas PHILIPPE, Camille REIGNIER, Dominique SIMON, Pascal VATTAI, Carole ZERLOTTIN.

M Ludovic BRENOT a été élu secrétaire.

2026-07

Objet de la délibération : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire les Adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal » soit QUATRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer le nombre d'Adjoints au Maire à 3 (trois).**

Adopté à l'unanimité

2026-08

Objet de la délibération : ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;
Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement

d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

– Liste conduite par M BRENOT Ludovic, 12 voix (*douze*)

- La liste conduite par M Ludovic BRENOT ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. BRENOT Ludovic, Mme JUPILLE Stéphanie, M PHILIPPE Nicolas.

2026-09

Objet de la délibération : INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
Vu la demande du Maire, en date du 20/03/2020, visant à fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

De 500 à 999	44,30 %
--------------	---------

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 44.30% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Vu les arrêtés municipaux du 20/03/2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire. Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Suivant le barème ci-dessous :

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

De 500 à 999	11.8 %
--------------	--------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide en date du 20 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire des fonctions d'adjoints au Maire :

Article 1^{er} : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1^{er} adjoint : 6.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2^e adjoint : 6.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

3^e adjoint : 6.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Bénéficiaires	% (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Maire	17
1 ^{er} adjoint	6.60
2 ^{ème} adjoint	6.60
3 ^{ème} adjoint	6.60

2026-10

Objet de la délibération : DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CHENALOT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

M Ludovic BRENOT
M Nicolas PHILIPPE
M Pascal VATTAI

Délégués au Syndicat Intercommunal du Chenalot.

2026-11

Objet de la délibération : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT A VOCATION UNIQUE SAINT-MAURICE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

Mme Stéphanie JUPILLE
M Christophe CHAPUIS
Mme Dominique SIMON
M Alexandre ORMAUX

Délégués au Syndicat à vocation unique Saint-Maurice

2026-12

Objet de la délibération : DÉLÉGATION PARTIELLE AU MAIRE POUR LA DURÉE DE SON MANDAT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner au Maire pour la durée de son mandat, au titre de l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- De décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 2000 €
- De décider des différents droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire
Alexandre ORMAUX